

## **Point 00 – Règlement redevance sur le droit de place aux foires 2026-2031 – Approbation**

En vue de la prochaine « Foire aux feuilles mortes » se tenant chaque année à Blaton aux alentours de la Toussaint, il y a lieu de renouveler le Règlement redevance relatif au droit de place aux foires.

Pour rappel, les recommandations de la tutelle considèrent que cette redevance correspond à une mise à disposition du domaine public qui implique une tarification au mètre carré, égale pour tous, sans distinction possible de l'activité. Néanmoins, la redevance réclamée couvrant des services tels que l'enregistrement de l'exploitant, le traitement administratif et comptable, la sécurisation des abords de la foire, ... pour lesquels la surface occupée n'a pas de réelle incidence sur les coûts supportés par la commune, il est possible de fixer un plafond journalier à la redevance réclamée.

Le projet de règlement 2026-2031 reprend en tous points le règlement précédent, il a été soumis à la tutelle et a reçu un avis préalable favorable.

Le montant de la redevance proposé est de 0,30 € par mètre carré avec un maximum de 70,00 € par installation et par jour d'occupation.

Le règlement concerne les emplacements pris par les forains et leurs manèges pour la durée de la foire. Les « camelots » présent le jour de la Toussaint relèvent quant à eux du règlement redevance sur les droits de place aux marchés publics de la commune.